

ça a été le cas dans la plupart des commissions, que vous ayez un ou deux membres, une minorité de la commission, qui s'expriment avec quelque indépendance. Ça a été le cas avec le FCC. La difficulté au FCC, avec sept commissaires, c'est que la majorité est de quatre. Et ainsi, à chaque litige, le problème est de compter jusqu'à quatre. Et c'est très difficile."

M. Johnson: Je pense que la tradition joue un grand rôle dans la qualité et la nature des services rendus par les membres d'un comité public. Une nation pourrait avoir d'excellents critères de sélection, où cela serait récompensé politiquement, et où cela irait de soi. Mais je pense que cela dépend, dans une large mesure, des pressions que le public exerce sur le gouvernement, toutes sortes d'unités organisées, au sein de la société, qui poussent en faveur d'un bon gouvernement, la représentation des consommateurs, des contribuables, des citoyens, des spectateurs, et quoi encore, pour lui donner un meilleur équilibre. Naturellement, il est possible, et je suis sûr que vous en avez de nombreux exemples, ici, d'avoir des agences dont vous sentez qu'elles fonctionnent bien, et dans l'intérêt général.

M. Fortier: Nous avons notre propre agence de surveillance et de réglementation dans le domaine des communications, qui s'appelle le *Conseil de la Radio-Television canadienne*; il n'a que deux ans, et a aussi eu des prédécesseurs. L'un des problèmes sur lequel le CRTC s'est penché, et, me semble-t-il, dont la FCC ne s'est jamais occupée—vous me corrigerez si je fais erreur—ce problème a trait à la nationalité des propriétaires de moyens de communication.

Récemment, au Canada, le CRTC, se fondant sur des directives venues d'en haut, à savoir du Cabinet, du Gouvernement Canadien, a déclaré qu'un non Canadien ne pouvait posséder «plus de 20 p. 100 d'une industrie de radiodiffusion». C'était particulièrement dirigé contre CBS, RKO et *Famous Players* qui contrôlaient, en particulier dans le domaine des STAC, une part excessive des débouchés des moyens de diffusion.

En tant qu'Américain, et en tant qu'intéressé principalement par les moyens de communication, mais pas seulement aux États-Unis, pensez-vous que, pour une agence comme le CRTC ou la FCC, c'est une manière valable d'aborder le problème, que de dire que, dans la mesure où la propriété entre en jeu, nous ne permettrons qu'à nos compatriotes d'être propriétaires de notre industrie des communications?

M. Johnson: C'est une norme qui est également appliquée par la FCC. Je présume qu'il s'agit d'une pratique normale dans presque tous les pays du monde.

M. Fortier: Y a-t-il déjà eu un problème de cette sorte aux États-Unis?

M. Johnson: Oui.

M. Fortier: Ah oui?

M. Johnson: Oui.

M. Fortier: Pourriez-vous nous donner des exemples?

M. Johnson: Je ne suis pas sûr de pouvoir vous dire l'exacte vérité.

Le sénateur Prowse: L'affaire ITT-ABC, c'était bien ça, n'est-ce pas?

M. Johnson: Il y a eu un problème, cela remonte aux années 30, au sujet de l'activité de ITT, et il fut insinué que cette entreprise était en bonne partie contrôlée par des intérêts étrangers. Dans notre Acte, nous avons une disposition concernant la propriété par les citoyens des États-Unis. Occasionnellement, des entreprises étrangères désirent obtenir des permissions pour de l'équipement radiophonique mobile...

M. Fortier: S'agit-il d'une disposition faite pour préserver les intérêts de la minorité non américaine.

M. Johnson: Oui, je crois.

Le président: Un exemple qui me vient à l'esprit est celui de Jack Kent Cook, qui avait une importante mainmise sur la radio au Canada, et qui est maintenant télédiffuseur en Californie. Je crois qu'une loi spéciale avait été adoptée par le Congrès...

Le sénateur Prowse: Oui, pour le naturaliser Américain.

Le président: Oui, sénateur Prowse, je crois que vous avez raison.

M. Fortier: Vous avez raison. Bon, voilà pour l'aspect de la propriété, l'aspect de la propriété étrangère. Maintenant, pour autant que le contenu soit concerné, dans votre exposé préparé pour *The Trade Regulation Roundtable Association of American Law Schools' Annual Convention*, à San Francisco, Californie, en décembre 69, vous faites allusion à la manière dont le contrôle du contenu s'exerçait, et vous dites qu'il s'exerçait principalement dans cinq domaines.

C'étaient: la spécification directe du contenu, la prudence personnelle, la prudence financière, l'autocensure par anticipation et l'effet des pressions extérieures. J'ai été très